

OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR BOUYGUES SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2014	35 000
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2015	1 148 279
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2015	
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2015	1 143 279
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2015	40 000
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2015	1 393 037 €

DÉTAIL DES OPÉRATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS**Annulation d'actions**

Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2015	
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2015 en dehors du contrat de liquidité	

Contrat de liquidité

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2015	1 148 279
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2015	1 143 279
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2015 dans le cadre du contrat de liquidité	40 000

6.2.4.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 23 avril 2015.

Nombre de titres et part du capital détenus par Bouygues – Positions ouvertes sur produits dérivés

Du 1^{er} janvier au 22 février 2016, la société a acheté 211 500 actions et a vendu 158 500 actions, le tout dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 22 février 2016, le capital de la société est composé de 345 157 320 actions, dont 93 000 actions sont détenues par Bouygues à travers le contrat de liquidité, représentant 0,03 % du capital social.

À cette même date, les positions ouvertes sur produits dérivés sont les suivantes :

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat/ Vente	Nombre de titres	Options d'achat/ Terme	Échéance	Prix d'exercice	Prime	Marché organisé / Gré à gré
22 janvier 2015	Natixis		14 846	Contrat financier à terme sur actions ^a	Au plus tard le 15 décembre 2017			Gré à gré
22 janvier 2015	Natixis		29 693	Contrat financier à terme sur actions ^a	Au plus tard le 17 décembre 2018			Gré à gré
29 janvier 2016	CACIB	Achat	42 702	Call ^b	29 novembre 2019	29,9624	5,40	Gré à gré

(a) Dans le cadre de l'acquisition, par Bouygues Energies & Services, de la société canadienne Plan Group Inc. intervenue courant 2014, Bouygues Energies & Services s'est engagée à consentir un plan de phantom shares (ou actions synthétiques) Bouygues destinés à fidéliser les principaux managers de Plan Group Inc. À l'occasion de la mise en œuvre de cet engagement et dans le but de couvrir ses obligations de paiement liées à ce plan, Plan Group Inc. a conclu avec Natixis, le 22 janvier 2015, deux contrats financiers à terme sur actions Bouygues réglés et dénouables uniquement en espèces.

(b) achat de Call lié à l'exécution d'une disposition contractuelle découlant d'une opération d'épargne salariale du groupe Bouygues

Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, le programme de rachat pourra être utilisé en vue des objectifs suivants :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance

externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne inter-entreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital susceptibles d'être rachetés

Le nombre d'actions pouvant être acquis par Bouygues dans le cadre de ce programme est de 5 % au plus du capital social, soit théoriquement 17 257 866 actions à la date du 22 février 2016, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 5 % du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix

maximum d'achat de cinquante euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le montant total des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra excéder 900 millions d'euros.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions.

Les titres rachetés et conservés par Bouygues seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. Les achats d'actions pourront être réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Durée du programme

Dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016, soit jusqu'au 21 octobre 2017.

6.3 Actionnariat

6.3.1 Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

	Situation au 31 décembre 2015 ^a			Situation au 31 décembre 2014			Situation au 31 décembre 2013		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ^b	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ^b	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ^b
SCDM ^c	70 405 505	20,40	27,92	70 202 914	20,89	27,31	66 374 020	20,79	28,45
Salariés Bouygues ^d	73 994 983	21,44	28,64	78 346 653	23,31	30,55	79 213 152	24,81	30,22
Autres actionnaires français	71 964 071	20,85	16,28	64 466 958	19,18	13,91	56 770 853	17,78	13,74
Autres actionnaires étrangers	128 730 757	37,30	27,16	123 034 933	36,61	28,23	116 830 471	36,59	27,57
dont First Eagle	22 797 016	6,61	5,21	20 690 659	6,16	7,46	19 605 684 ^e	6,14	5,88
Bouygues	40 000 ^f	0,01	0,01	35 000 ^f	0,01	0,01	76 500 ^f	0,03	0,02
TOTAL	345 135 316	100	100	336 086 458	100	100	319 264 996	100	100

(a) Selon enquête TPI au 31 décembre 2015, 321 millions de titres ont été identifiés.

(b) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(c) SCDM est une société par actions simplifiées contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues. Ce chiffre inclut les actions détenues directement par Martin Bouygues et Olivier Bouygues.

(d) actions détenues par les salariés via des plans d'épargne. Au 31 décembre 2015, 40 % de ces actions sont disponibles.

(e) selon déclaration de franchissement de seuil statutaire adressée à Bouygues le 22 août 2013

(f) actions auto-détenues à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat et du contrat de liquidité. Les titres détenus par Bouygues sont privés de droits de vote.